

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 11 mars 2024

Délibération ou arrêté n° 7

Date de convocation :  
05/03/2024

Date d'affichage :  
14/03/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 19  
- présents : 14

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### Objet :

Approbation des comptes de  
gestion du budget principal,  
du budget annexe  
Lotissement rue du Tour de  
Ville  
Exercice 2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
14/03/2024

Et publication et notification  
du 15/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

**Étaient présents :** M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie – Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aires Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Claire Lecot – Robit, M. Thomas Poulet, M. Grégory Devaux.

**Étaient excusés :** Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte  
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt  
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Régis Lecot  
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin  
Mme Emilie Aberbour avec pouvoir à M. Dominique Capelle

Mme Anne Lebrun - Merlin a été élue secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition de comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 (budget principal, budget annexe Lotissement du Tour de Ville) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### Approuve

- les comptes de gestion de la ville de Chaulnes (Commune – Tour de Ville) établis pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière Municipale. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La secrétaire de séance



Mme Anne Lebrun – Merlin

Le Président

  


Thierry Linéatte